

## ARRÊTÉ

Arrêté n° : SL/ST/2025/ 529

Occupation du domaine public,  
Restriction de circulation,

Du lundi 01 Décembre 2025,  
Au vendredi 19 Décembre 2025,

NOUS, Maire de la Ville de SENLIS,

VU le Code Pénal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et  
notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6,

VU le Code de la Route,

**CONSIDERANT** qu'en raison de travaux de  
pompage par l'entreprise **PICARDIE-FORAGES**, il  
est nécessaire d'occuper les emprises et de  
restreindre la circulation avec une limitation de  
vitesse à 30km/h, au droit du Rond-Point de la  
RD1017 Faubourg Saint-Martin.

## ARRÊTONS

**Article 1 :** L'entreprise **PICARDIE-FORAGES** est autorisée à occuper le domaine public au droit du Rond-Point de la RD1017 Faubourg Saint-Martin, du lundi 01 Décembre 2025 au vendredi 19 Décembre 2025.

**Article 2 :** La circulation des véhicules de toute nature sera restreinte avec une limitation de vitesse à 30 km/h, au droit du Rond-Point de la RD1017 Faubourg Saint-Martin, du lundi 01 Décembre 2025 au vendredi 19 Décembre 2025.

**Article 3 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi. Les véhicules en infraction pourront être placés en fourrière par les agents de la Force Publique, aux frais des propriétaires et à leurs risques exclusivement.

**Article 4 :** L'entreprise est responsable de la mise en place et du maintien de tout le balisage adéquat durant le chantier.

**Article 5 :** Tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6 :** L'Intéressé dispose d'un délai de deux mois, à compter de la présente notification, pour saisir le Tribunal Administratif - 14 Rue Lemerchier 80000 AMIENS. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 7 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Service du Poste de Police Municipale
  - Monsieur le Capitaine, commandant le Centre de Secours Principal de Senlis
  - Monsieur le Lieutenant, commandant la Brigade de Gendarmerie de Senlis
- et affichée aux lieux et places habituels.

Fait à Senlis, le 01 DEC. 2025

Le Maire,  
Pour le Maire,  
Et par Délégation  
  
Daniel GUEDRAS  
4<sup>ème</sup> Adjoint au Maire